

**DECISION N°51-2024 -
CURAGE DES BASSINS D'ORAGE SUR LES COMMUNES
DE FEURS ET EPERCIEUX-SAINT-PAUL**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité de faire procéder au curage des bassins d'orage sur les communes de Feurs et Epercieux-Saint-Paul,

Considérant la proposition technique et financière ci-annexée de la SARL CHAMBON PAYSAGE TP pour l'exécution de ces prestations, pour un montant de 17 410,00 € HT,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la SARL CHAMBON PAYSAGE TP, pour la réalisation du curage des bassins d'orage sur les communes de Feurs et Epercieux-Saint-Paul au prix de 17 410,00 € HT.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

